



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 31 décembre 2020

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN SEINE-MARITIME**

COVID-19

À la suite de la sollicitation de plusieurs maires et organisations professionnelles, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, autorise par arrêté préfectoral les commerces de détail du département de la Seine-Maritime à ouvrir et à employer du personnel les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a conduit à la fermeture administrative des commerces non-essentiels du 30 octobre au 27 novembre 2020, et à la mise en place d'un couvre-feu sanitaire à 20h depuis le 15 décembre 2020.

L'ouverture de ces commerces tous les dimanches de janvier permettra aux entreprises de réaliser un chiffre d'affaire plus important, atténuant les effets de leur fermeture et du décalage de la date de début des soldes et donnera lieu à une régulation des flux de clientèle participant à une limitation de la circulation du virus de la COVID-19.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés, et les heures travaillées seront payées avec une majoration de 100 %.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex